

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice

SERVICES AUX CLUBS



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Sommaire :

## Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice

- ❖ Préambule
- ❖ Les Frais engagés par les bénévoles
- ❖ Les Heures réalisées par les bénévoles
- ❖ Comptabilité des clubs : Les Dons



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*  
**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Préambule

En cette fin d'année, qui pour la plupart des associations correspond à la fin de l'exercice fiscal, il est important de se pencher sur l'activité de vos bénévoles.

Vos bénévoles participent au bon fonctionnement de votre association. Ils y consacrent du temps et de l'argent.

- **De l'argent**

1

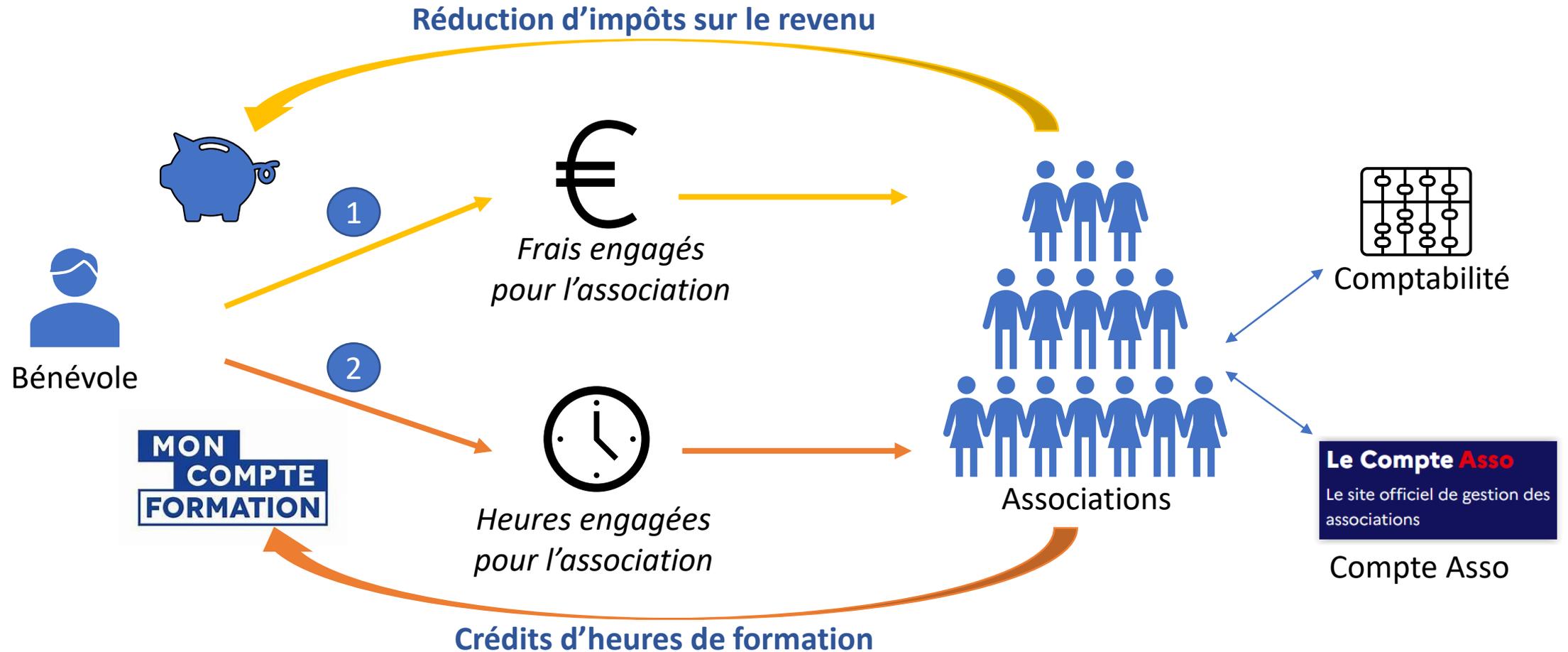
Il a réglé directement des frais pour le compte de l'association pour laquelle il œuvre (achat de matériel, péages, essence,...). S'il n'en demande pas le remboursement, il a droit **de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu**, à certaines conditions

- **Du temps**

2

Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », le compte d'engagement citoyen (CEC) est un dispositif de l'État destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, **de bénéficier de droits à formation supplémentaires** crédités sur le compte personnel de formation.

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Préambule



# Les Frais engagés par les bénévoles

FISCALITÉ DU BÉNÉVOLAT EN FIN D'EXERCICE

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

Si un bénévole d'une association engage des frais et **qu'il n'en demande pas le remboursement**, il a droit à une réduction d'impôt sur le revenu, à certaines conditions.

## De quoi s'agit-il ?

Un *bénévole* qui règle lui-même des frais pour le compte de l'association pour laquelle il œuvre (achat de matériel, péages, essence,...) peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour en bénéficier, les 2 conditions suivantes doivent être réunies :

- Le bénévole doit agir gratuitement et intervenir pour le compte de l'association. Ainsi le bénévole doit participer, sans contre-partie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature , à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association pour laquelle il œuvre doit être d'intérêt général à but non lucratif, ce qui est le cas des clubs d'échecs affiliés à la FFE (ainsi que les CDJEs et Ligues).



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## Organisme permettant d'obtenir une réduction d'impôt

Les organismes suivants permettent d'obtenir une réduction d'impôt :

- Œuvre, organisme d'intérêt général, fondation ou association reconnue d'utilité publique (sans recherche de profit, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel). Elles peuvent également participer à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- Association culturelle, de bienfaisance, et les établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme public ou privé visant à la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé
- Association favorisant la presse et l'obtention de subvention par des entreprises de presse
- Organisme dont l'objet exclusif est de verser des aides à l'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des PME



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## Particularité liée à l'utilisation d'un véhicule personnel

Si le bénévole ne peut pas justifier ses dépenses liées à l'utilisation de son véhicule personnel pour l'activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique. Celui-ci est spécifique aux bénévoles des associations.

Le barème fixe un montant forfaitaire par kilomètre parcouru et fait une distinction entre voiture et 2-roues.

Véhicule automobile

Vélomoteur, scooter, moto

0,32 € par kilomètre parcouru (en 2020 déclaré en 2021)

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## Reçu fiscal

Les frais pour lesquels le bénévole a renoncé au remboursement est alors considéré comme étant un don au bénéfice de l'association.

L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Cerfa n°11580 :

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/2\\_gestion/230\\_association/titre\\_dons\\_organisme\\_interet\\_general.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf)

## Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

La réduction d'impôt est de **66 %** du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de **20 %** du revenu imposable.

Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements pour les années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## Nouvelle procédure de contrôle des reçus fiscaux de dons

Les associations d'intérêt général peuvent émettre des reçus fiscaux, permettant aux donateurs de déduire 66 ou 75% du montant de leurs dons de leurs impôts. **A compter du 1er janvier 2018**, l'administration fiscale pourra contrôler sur place, dans les locaux de l'association, que les montants portés sur les reçus correspondent bien aux dons et versements effectués.

Ainsi, l'[article L. 14 A du livre des procédures fiscales](#), créé par l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 2016, institue une procédure spécifique de contrôle de la délivrance des reçus fiscaux permettant d'obtenir les réductions d'impôts prévues aux articles [200 \(impôt sur le revenu –IR\)](#), [238 bis \(impôt sur les sociétés –IS\)](#) et [885-0 V bis A \(impôt de solidarité sur la fortune –ISF\)](#) du code général des impôts (CGI).

Les associations devront présenter à l'administration fiscale « les documents et pièces de toute nature » permettant de justifier des dons effectués. Les délais de conservation de ces pièces justificatives ont été fixés à [6 années](#), pour l'ensemble des dons et versements effectués.

Les contrôles pourront être effectués à compter du 1er janvier 2018, pour l'ensemble des dons et versements effectués à compter du 1er janvier 2017.

Les organismes faisant l'objet de ce contrôle bénéficient des garanties prévues à l'[article R\\*. 14 A-1 du LPF](#), à l'[article R\\*. 14 A-2 du LPF](#) et à l'[article R\\*. 14 A-3 du LPF](#) issus du [décret n° 2017-1187 du 21 juillet 2017](#).

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## **Nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons des particuliers et des entreprises**

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 oblige les associations qui émettent des reçus fiscaux à déclarer les dons et mécénat reçus.

Jusqu'à présent, les associations recevant des dons n'avaient aucune déclaration à faire dans la limite de 153 000 € de dons annuels.

La loi oblige désormais les associations qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels il est indiqué à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt à déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons mentionnés sur ces documents, perçus au cours de l'année civile précédente (ou du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile) ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice. Cela s'applique autant aux dons en numéraire ou en nature qu'aux abandons de créance.

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## **Nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons des particuliers et des entreprises**

### Sur les modalités de l'obligation déclarative sur les dons :

Pour les organismes soumis à une obligation de dépôt d'une déclaration de résultat (formulaire n° 2065) ou d'une déclaration de revenus patrimoniaux (formulaire n° 2070), des cases supplémentaires seront ajoutées sur chacun des formulaires.

**Pour les organismes qui n'ont actuellement aucune obligation déclarative**, un processus de déclaration spécifique par l'intermédiaire du site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) est en cours d'élaboration.

Il permettra à tout organisme d'effectuer simplement sa démarche, sans avoir de compte professionnel auprès de la DGFIP, en utilisant uniquement son numéro d'inscription au registre national des associations (RNA) ou son numéro de SIREN.

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Frais engagés par les bénévoles

## **Nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons des particuliers et des entreprises**

### **Sur l'entrée en vigueur**

L'obligation déclarative concerne les documents relatifs aux dons et versements reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En pratique, les premières déclarations devront être faites au printemps 2022. Il est à noter que la DGFIP a indiqué que pour l'année 2022, première année de mise en œuvre, des délais supplémentaires seront accordés.

### **Sur la sanction du non-respect**

Si l'organisme sans but lucratif ne remplit pas cette obligation déclarative pendant deux années de suite, il sera passible d'une amende d'un montant de **1 500 €**.

# Les Heures réalisées par les bénévoles

FISCALITÉ DU BÉNÉVOLAT EN FIN D'EXERCICE

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Heures réalisées par les bénévoles

Pour pouvoir bénéficier de droits à formation en tant que bénévole, plusieurs conditions doivent être réunies :

- **Éligibilité de l'association au dispositif** : elle doit être déclarée depuis au moins trois ans et doit intervenir dans l'un des champs suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- **Fonctions du bénévole dans l'association** : le bénévole doit être membre de l'instance de direction de l'association (CA, bureau, comité de direction...) ou encadrer d'autres bénévoles (et non des pratiquants et/ou adhérents) ;
- **Durée annuelle de l'engagement bénévole** : l'engagement bénévole doit représenter 200 heures dans l'année, dont au moins 100 dans la même association.

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Heures réalisées par les bénévoles

## Modalité de saisie des activités de bénévolat dans le compte bénévole

- Se connecter à un compte bénévole (Si pas de compte bénévole alors se créer un compte bénévole : indiquer son adresse de messagerie, choisir son mot de passe et saisir son n° de sécurité sociale. L'utilisateur qui dispose déjà d'un compte sur le compte asso est invité à étendre son compte au compte bénévole : il dispose ainsi d'un même compte pour accéder aux deux services).
- Intégrer son association avec son n° RNA ou n° Siren
- Si tous les prérequis mentionnés sont validés, effectuer la saisie des heures de bénévolat, au titre de chacune des activités éligibles
- Le déclarant reçoit alors un courriel confirmant la saisie de sa déclaration. En même temps, le valideur CEC de l'association en question est aussi invité par courriel à traiter la déclaration. Il pourra effectuer ce traitement jusqu'au 31 décembre de l'année de la déclaration.
- Si le valideur CEC n'a pas traité la déclaration avant le 31 décembre de l'année de la déclaration, la déclaration passera à l'état "non traitée" et ne permettra pas au bénévole de disposer de droit dans son CPF"



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Heures réalisées par les bénévoles

## Comment les droits s'actualisent dans le CPF ?

- Conditions préalables : les droits doivent être acquis, ce qui signifie que le valideur CEC a validé – au plus tard le 31 décembre de l'année de la déclaration – au minimum 200 heures d'activité dont au moins 100 heures ont été effectuées au sein de la même association.
- les droits acquis sont communiqués dans le CPF au plus tard à la fin du 1er trimestre qui suit l'année de déclaration.
- sous conditions de satisfaire aux conditions d'éligibilité, **240 € forfaitaires sont accordés par an** et par activité, cumulables dans la limite de **720 €**.

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires apparaîtront sur [le Compte personnel d'activité](#) du titulaire au printemps de l'année suivante, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de droits CEC.



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Les Heures réalisées par les bénévoles

**Pour en savoir plus**

<http://www.echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=13369>



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Comptabilité des clubs

FISCALITÉ DU BÉNÉVOLAT EN FIN D'EXERCICE

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## Comptabilisation des dons reçus : association

Le règlement n°2018-06 de l'ANC relatif aux comptes des organismes à but non lucratif contient un certain nombre de dispositions relatives aux dons en nature et aux autres ressources liées à la générosité du public. On peut citer les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

**Les dons en nature** destinés à être distribués ou utilisés en l'état **sont évalués** selon les règles applicables aux contributions volontaires en nature.

Les ressources des associations ne sont pas uniquement composées de subventions. Elles peuvent aussi bénéficier de la générosité du public. Cette générosité peut se manifester de trois manières :

- les dons manuels ;
- les donations ;
- les legs.

Les ressources liées à la générosité du public sont comptabilisées dans une subdivision du **compte 754 « ressources liées à la générosité du public »**.

Les [contributions volontaires en nature](#) (et les dons en nature) apparaissent dans une subdivision du **compte 87** et sont présentés au pied du compte de résultat.



## Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

### A compter du 1er janvier 2020...

Pour les associations, le traitement des Contributions Volontaires en Nature évolue en 2020 : **leur comptabilisation devient la règle et leur non-comptabilisation s'avère l'exception à justifier !**

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si deux conditions cumulatives sont remplies :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Si tel est le cas, la comptabilisation est obligatoire alors qu'elle était précédemment optionnelle (enregistrement ou informations données en annexe) : c'est là que réside le principal changement.



# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## A compter du 1er janvier 2020...

L'enregistrement s'effectue avec des **comptes de classe 8 (86 et 87)** :

- au crédit, pour les contributions volontaires reçues par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit, en contrepartie, pour leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Les contributions volontaires en nature continuent à être inscrites au **pied du compte de résultat** dans la partie éponyme, en deux colonnes de totaux égaux.

Cette comptabilisation, sans impact sur le résultat, maintient la distinction entre les moyens liés à des flux financiers figurant dans le corps du compte de résultat et ceux « gratuits » au pied de cet état.



# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## A compter du 1er janvier 2020...

Exemple d'enregistrement des **comptes de classe 8 (86 et 87)** :

- Mise à disposition de l'association d'une salle par la municipalité : évaluée à 1500 €
- Les Bénévoles de l'association (=adhérents, =paiement d'une cotisation) ont réalisé 570 heures de bénévolat au service de l'association (dont 300 ont été validées sur le CEC de l'association) soit 6800 € avec une valorisation de 11,94 €/h

86 EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	Secours en nature	0,00		Dons en nature	0,00
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 500,00		Prestations en nature	1 500,00
	Personnels bénévoles	6 800,00		Bénévolat	6 800,00
	<i>TOTAL III</i>	<b>8 300,00</b>		<i>TOTAL III</i>	<b>8 300,00</b>



# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

**Plusieurs méthodes sont utilisées pour l'évaluation monétaire du temps bénévole :**

- **au taux du SMIC** : méthode la plus prudente et admise par les partenaires. Il suffit de multiplier le nombre d'heures par le montant du Smic horaire brut soit 10,57 € au 1er janvier 2022. Celui-ci peut être majoré d'1,37 € correspondant aux cotisations patronales (13%), soit un coût global horaire de 11,94 € ;
- **au coût d'un salarié** : elle consiste à évaluer le travail bénévole comme s'il était réalisé par un salarié. Si l'association dispose d'éléments d'appréciation permettant d'établir l'équivalence de compétence entre le bénévole et le salarié, elle prendra le coût horaire de la rémunération du salarié multiplié par le nombre d'heures effectuées ;
- **au coût de prestation** : l'association valorise dans ses comptes les contributions bénévoles comme si un prestataire les avait réalisées (création de site internet, travail de communication ou de comptabilité...). Il est nécessaire alors de produire des devis de fournisseurs.

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## Comptabilisation des dons :

Les ressources des associations ne sont pas uniquement composées de subventions. Elles peuvent aussi bénéficier de la générosité du public. Cette générosité peut se manifester de trois manières :

- les dons manuels ;
- les donations ;
- les legs.

Les ressources liées à la générosité du public sont comptabilisées dans une subdivision du **compte 754 « ressources liées à la générosité du public »**.

Les contributions volontaires en nature (et les dons en nature) apparaissent dans une subdivision du compte 87 et sont présentés au pied du compte de résultat.



*L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport*

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS**

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## Comptabilisation des « Abandons de remboursement de frais » par l'exemple:

- Une association reçoit un don de 1 000€ au 31 janvier N.
- La mise à disposition ou non du reçu fiscal (pour bénéficier de la réduction d'impôt) n'a pas d'incidence.

Numéro de compte		Montant
<b>Comptabilisation des dons reçus par une association</b>		
Débit	Crédit	Débit Crédit
512	Banque	1000€
	7541	Dons manuels 1000€

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## Comptabilisation des « Abandons de remboursement de frais » par l'exemple:

- Un membre (bénévole) d'une association achète et règle pour cette dernière des fournitures administratives pour 100,00 €. Il remet la facture justificative au Trésorier mais renonce à son remboursement. (Cette facture est établie au nom de l'association.)
- Sur la facture, il écrit : « Je soussigné ... certifie renoncer au remboursement de la présente facture et la laisse à l'association en tant que don. »;

Une première écriture enregistre les fournitures administratives en charges et en contrepartie une dette vis-à-vis du bénévole :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6064	Fournitures administratives	100	
4681	Frais des bénévoles		100

Une deuxième écriture passe en produits l'abandon par le bénévole de sa créance :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
75412	Abandon de frais par les bénévoles		100
4681	Frais des bénévoles	100	

**Ce qu'il faut retenir** : Les frais engagés par les bénévoles et auxquels ils renoncent sont comptabilisés dans un compte de produit spécifique « 75412 - Abandon de frais par les bénévoles » en contrepartie du compte de tiers des bénévoles (4681) annulant ainsi la dette de l'entité à l'égard du bénévole. (Art. 141-4 du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018)

# Fiscalité du bénévolat en fin d'exercice : Comptabilité des clubs

## Comptabilisation des dons par l'exemple:

### Déclaration d'impôt :

- Le montant des frais engagés par le bénévole doit être porté en ligne **7UF** (autres dons) de la déclaration de revenus. Le reçu fiscal remis par le club ou l'association doit être joint à la déclaration papier ou conservé dans le cas où la déclaration est faite par internet.

### Cotisation d'adhésion :

- La cotisation versée à un club ou association peut être assimilée à un don ouvrant droit à une réduction d'impôts, mais il est nécessaire que la cotisation n'entraîne pas de contrepartie.
- Par exemple, si la cotisation donne le droit à des voyages, des spectacles et autres prestations gratuites ou à tarifs réduits, il y a bien une contrepartie, et dans ce cas, la cotisation ne pourra être déduite des impôts.

# Fiscalité du bén

Exemple de compte de résultat

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achat</b>	<b>13 987,64 €</b>	<b>services, marchandises</b>	<b>20 653,70 €</b>
Prestations de services	9 100,00 €	Prestations de service	5 625,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 200,00 €	Participations frais divers (copies, frais postaux)	3 400,70 €
Fournitures entretien, petit équipement, autres	1 300,00 €	Mise à disposition de personnels	11 628,00 €
Fournitures administratives	1 387,64 €		
		<b>74- Subventions d'exploitation(1)</b>	<b>101 687,00 €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>4 338,00 €</b>		
Sous traitance Générale	- €	<b>Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))</b>	<b>59 287,00 €</b>
Locations	1 928,00 €	- DDCSPP / CNDS	38 500,00 €
Entretien, réparation, maintenance	710,00 €	- Aide à l'emploi CNDS	12 000,00 €
Assurance	300,00 €	- Aide à l'emploi FONJEP	7 107,00 €
Documentation	1 400,00 €	- DRJSCS	1 680,00 €
		- Amendements Parlementaires	- €
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>21 823,28 €</b>	<b>Région</b>	<b>5 000,00 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	- €	<b>Département(s):</b>	<b>33 400,00 €</b>
Publicité, publication	- €	- Fonctionnement MDS	17 000,00 €
Cadeau à la clientèle	2 085,28 €	- Chèques Sport	6 000,00 €
Catalogues et Imprimés	5 360,00 €	- Aide comités Sportifs	6 600,00 €
Déplacements, missions, réceptions	10 737,00 €	- Centre Médico Sportif, divers	3 800,00 €
Frais Postaux et Télécommunications	3 441,00 €	<b>Commune(s):</b>	<b>- €</b>
Services bancaires, autres	90,00 €	<b>Autres Organismes sociaux (OCPA)</b>	<b>- €</b>
Cotisations diverses	110,00 €		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 041,00 €</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>10 505,00 €</b>
63 - Impôts et taxes	1 041,00 €	- Cotisations	2 205,00 €
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>73 572,01 €</b>	- Participation Fonct. Maison des Sports (charges)	2 300,00 €
Rémunération des personnels	61 972,00 €	- Participation Comité Rég. Olympique et Sportif	6 000,00 €
Charges sociales	10 410,01 €	- autres participations	- €
Autres charges de personnel	1 190,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>84,00 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>77- Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>
Redevances pour concessions, brevets, licences	- €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>- €</b>
Subventions versées par l'association	17 300,00 €	<b>79 - Transfert de Charges</b>	<b>- €</b>
<b>66- Charges financières</b>	<b>110,00 €</b>	<b>Total des charges</b>	<b>132 929,70 €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>132 929,70 €</b>
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>757,77 €</b>	<b>86- Emplois contributions volontaires en nature</b>	<b>6 573,47 €</b>
		86- Emplois contributions volontaires en nature	- €
<b>Total des charges</b>	<b>132 929,70 €</b>	Secours en nature	5 273,47 €
		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 300,00 €
<b>86- Emplois contributions volontaires en nature</b>	<b>6 573,47 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>6 573,47 €</b>
86- Emplois contributions volontaires en nature	- €	Bénévolat	1 300,00 €
Secours en nature	5 273,47 €	Prestations en nature	5 273,47 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 300,00 €	Dons en nature	- €
<b>TOTAL</b>	<b>139 503,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 503,17 €</b>

# Questions - Réponses

FISCALITÉ DU BÉNÉVOLAT EN FIN D'EXERCICE



## Services aux club

Fédération Française  
des Echecs

# Merci.



Didier PASCAL



06.26.33.31.71



didier.pascal@ffechecs.fr



<http://www.echecs.asso.fr>

